

**PORTANT ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA), AUX COMMISSIONS PARITAIRES  
D'ÉTABLISSEMENT (CPE), AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS  
(CCP AC) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (UCA)  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 et suivants, les articles R. 211-503 à R. 211-584, et les articles R. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 99-272 du 06/04/1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des CCP compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu la décision du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu la décision ministérielle du 13 juillet 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'UCA n°2021-09-24-02 portant création et composition de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) du 13/03/2026 n°2026-03-13-17 portant création du Comité social d'administration de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-478 portant sur les modalités de recours au vote électronique ;

Vu l'arrêté n° UCA-2026-516 portant organisation des élections des représentants du personnels au comité social d'administration (CSA), aux commissions paritaires d'établissement (CPE), aux commissions

consultatives paritaires des agents contractuels (CCP AC) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) – Élections professionnelles 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) de l'UCA en date du 12 octobre 2026 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objectif de fixer les principes et les modalités de la campagne électorale pour les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable aux élections professionnelles 2026 de l'UCA, afin de leur permettre de communiquer des informations syndicales sous forme dématérialisée, ainsi que des réunions d'information.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Conformément à la décision ministérielle fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026, les dispositions de la décision ministérielle du 26 avril 2016 sont suspendues à compter du 23/10/2026 jusqu'au 13/12/2026 inclus.

### **Article 3 : Période de la campagne électorale**

La campagne électorale débute le 04/11/2026 jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins, soit le 02/12/2026. Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

### **Article 4 : Information**

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections susvisées, un espace dédié aux élections est ouvert sur l'intranet de l'UCA : <https://www.uca.fr/elections>

Sur cet espace seront notamment mis en ligne :

- les arrêtés électoraux ;
- les listes électorales ;
- les trames de formulaires utiles ;
- les candidatures déclarées recevables, et les professions de foi correspondantes.

### **Article 5 : Communication sur les candidatures**

Les candidatures déclarées recevables seront publiées par arrêté.

L'ordre de présentation de ces candidatures, dans toutes les communications institutionnelles, fera l'objet d'un tirage au sort par scrutin.

### **Article 6 : Propagande électorale**

L'Université assure une stricte égalité entre les organisations syndicales.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services. L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Durant les huit jours de scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne, **à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.**

### **Article 6 : Listes de diffusion**

## 6.1 : Demandes d'accès

Dès le 04/11/2026, le délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra demander à utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne :

- Pour le **CSA** :  
[elections-professionnelles-2026.csa.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.csa.uca@listes.uca.fr)
- Pour les **CPE** :
  - o CPE – Groupe 1 – Catégorie A :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1a.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1a.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 1 – Catégorie B :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1b.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1b.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 1 – Catégorie C :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1c.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe1c.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 2 – Catégorie A :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2a.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2a.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 2 – Catégorie B :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2b.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2b.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 2 – Catégorie C :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2c.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe2c.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 3 – Catégorie A :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3a.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3a.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 3 – Catégorie B :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3b.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3b.uca@listes.uca.fr)
  - o CPE – Groupe 3 – Catégorie C :  
[elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3c.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.cpe-groupe3c.uca@listes.uca.fr)
- Pour les **CCP AC** :
  - o Catégorie A :  
[elections-professionnelles-2026.ccp-ac-a.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.ccp-ac-a.uca@listes.uca.fr)
  - o Catégorie B :  
[elections-professionnelles-2026.ccp-ac-b.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.ccp-ac-b.uca@listes.uca.fr)
  - o Catégorie C :  
[elections-professionnelles-2026.ccp-ac-c.uca@listes.uca.fr](mailto:elections-professionnelles-2026.ccp-ac-c.uca@listes.uca.fr)

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le délégué de la liste candidate ou pour celui qu'il désignera nommément sur le formulaire de demande.

Les formulaires de demande d'accès aux listes sont disponibles sur l'espace intranet mentionné à l'article 4. Ils doivent être adressés par le délégué de la liste candidate par voie électronique à : [elections@uca.fr](mailto:elections@uca.fr).

## 6.2 : Modalités d'utilisation

Les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable, peuvent adresser **6 messages** par scrutin, soit 6 messages par liste de diffusion institutionnelle listée ci-dessus, pendant la campagne électorale.

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de se désabonner de ces listes.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections professionnelles 2026 ».

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures, vers des espaces de stockage UCAdrive ou contenir des liens FileZ (outil accessible, via l'ENT, à tous les agents de l'UCA).

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le 02/12/2026 à 23h59.

Il sera à nouveau ouvert du 14 au 20/12/2026 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser **un unique message** afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

#### **Article 7 : Réunions d'information – élections professionnelles**

L'UCA met à disposition des organisations syndicales des salles dans les locaux de l'Université pour l'organisation de réunions d'information – élections professionnelles, la réservation de ces salles incombant à l'organisation syndicale auprès des services de l'Université compétents.

L'UCA met également à la disposition des candidats les outils suivants :

- **Le module LiveEvent de Teams** : cet outil qui permet d'avoir plus de 10 000 participants à une réunion et de gérer un tchat avec modération. L'utilisation de LiveEvent est disponible sur le lien : <https://confluence.dsi.uca.fr/pages/viewpage.action?pageId=73597057>.
- **Les réunions Teams** : cet outil peut supporter jusqu'à 300 personnes.

#### **Article 8 : Assistance technique – élections professionnelles**

La DSI propose une assistance technique pour l'utilisation d'UCAdrive, de FileZ et des réunions via Teams : [support@uca.fr](mailto:support@uca.fr), étant entendu que l'organisation d'un LiveEvent ou d'une réunion Teams demande un délai de traitement raisonnable.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les bâtiments de l'UCA, de même que sur le site intranet dédié aux élections (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 13 octobre 2026